



**Chambre  
des Députés**  
**GRAND-DUCHÉ**  
**DE LUXEMBOURG**

# Dossier consolidé

Date de création : 09-01-2026

Projet de loi 8626

Projet de loi autorisant l'État à acquérir deux parcelles sises à Strassen, rue Thomas Edison, destinées à la réalisation d'une infrastructure scolaire

Date de dépôt : 30-09-2025

Date de l'avis du Conseil d'État : 19-12-2025

Auteur(s) : Monsieur Gilles Roth, Ministre des Finances

## Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
30-09-2025	Déposé	20250930_Depot	<u>3</u>
13-11-2025	Avis de chambre(s) professionnelle(s) : Chambre de Commerce	20251113_Avis	<u>17</u>
19-12-2025	Avis du Conseil d'État	20251219_Avis	<u>21</u>

**20250930\_Depot**



*Le Premier ministre,*

*Vu les articles 76 et 95, alinéa 1<sup>er</sup>, de la Constitution ;*

*Vu l'article 10 du Règlement interne du Gouvernement ;*

*Vu l'article 58, paragraphe 1<sup>er</sup>, du Règlement de la Chambre des Députés ;*

*Vu l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État ;*

*Considérant la décision du Gouvernement en conseil du 29 septembre 2025 approuvant sur proposition du Ministre des Finances le projet de loi ci-après ;*

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** *Le Ministre des Finances est autorisé à déposer au nom du Gouvernement à la Chambre des Députés le projet de loi autorisant l'État à acquérir deux parcelles sises à Strassen, rue Thomas Edison, destinées à la réalisation d'une infrastructure scolaire*

*et à demander l'avis y relatif au Conseil d'État.*

**Art. 2.** *La Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec le Parlement est chargée, pour le compte du Premier ministre et du Ministre des Finances, de l'exécution du présent arrêté.*

Luxembourg, le 30 septembre 2025

Le Premier ministre

Luc Frieden

Le Ministre des Finances

Gilles Roth



## Exposé des motifs

En vue de la construction d'une École européenne agréée secondaire, le Gouvernement a décidé d'acquérir les parcelles suivantes faisant l'objet du présent projet de loi :

### Commune de Strassen, Section B des Bois :

Parcelle 31/4367, place (occupée), rue Thomas Edison, d'une contenance de 2 hectares 13 ares 54 centiares ;

Parcelle 31/3977, place voirie, rue Thomas Edison, d'une contenance de 0 hectare 02 ares 75 centiares.

La superficie cumulée correspond à 2 hectares 16 ares 29 centiares. Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse poursuit plusieurs objectifs dans le cadre de ce projet, à savoir :

- l'accueil d'environ 1 900 élèves, afin de répondre à la croissance des demandes d'inscription dans l'enseignement secondaire européen dans la région ;
- la construction d'une piscine et de halls sportifs, infrastructures indispensables au bon déroulement des activités scolaires et sportives, d'autant plus que les infrastructures sportives existantes dans la région ne disposent plus de capacités d'accueil ;
- des aménagements complémentaires nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école et son intégration harmonieuse sur le site, notamment l'aménagement d'arrêts de bus et d'accès adaptés pour le transport scolaire.

Cette acquisition revêt une importance particulière en raison de ses avantages matériels et de sa situation géographique.

En effet, l'État est déjà propriétaire de la parcelle avoisinante portant le numéro cadastral 29/3936 (parcelle représentée en bleu dans le schéma explicatif ci-dessous), sur laquelle se trouvent actuellement déjà différentes structures éducatives comprenant notamment l'École nationale de Santé (ENSA), le Centre pour le développement moteur (CDM) et le Centre de logopédie (CL).

Dès lors, le choix de ce site présente un avantage stratégique majeur : il est directement contigu à un autre terrain domanial, ce qui garantit une centralisation optimale des services et favorise le regroupement d'entités complémentaires. Sa proximité avec la capitale, combinée à une excellente desserte en transports actuels et projetés (tram, bus), renforce encore son attractivité.

Un accord a pu être trouvé avec le propriétaire actuel pour un prix d'acquisition de 72.000.000 euros (soixante-douze millions euros). Il y a lieu de préciser que sur le site en question il existe déjà un immeuble de plus de 10.000 m<sup>2</sup> avec 201 emplacements de stationnement que l'État prend actuellement en location pour les besoins du Ministère de la Santé pour un loyer annuel, hors charges, de 2,9 millions d'euros.

Le présent projet de loi inclut l'acquisition de cet immeuble administratif et permettra d'économiser le loyer en question durant la phase de planification de la construction de l'École européenne agréée.

À terme, les services du Ministère de la Santé occupant actuellement le bâtiment devront être relogés.



En conséquence de ce qui précède, le présent projet de loi a pour objet d'autoriser l'État à acquérir les parcelles ci-dessus.



## Projet de loi autorisant l'État à acquérir deux parcelles sises à Strassen, rue Thomas Edison, destinées à la réalisation d'une infrastructure scolaire

### Texte du projet de loi

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

[Le Conseil d'État entendu ;

Vu l'adoption par la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du ... et celle du Conseil d'État du ... portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;]

*Avons ordonné et ordonnons :*

#### **Article unique.**

Le Gouvernement est autorisé à acquérir pour un montant de 72.000.000 euros (soixante-douze millions euros), les immeubles inscrits au cadastre de la commune de Strassen, section B des Bois, sous les numéros :

- 31/4367, lieu-dit « Rue Thomas Edison », place (occupée) contenant 2 hectares 13 ares 54 centiares ;
- 31/3977, lieu-dit « Rue Thomas Edison », place voirie contenant 2 ares 75 centiares.



## **Commentaire de l'article unique**

L'article unique du projet de loi autorise l'État à acquérir pour un montant de 72.000.000 euros (soixante-douze millions euros), les immeubles inscrits au cadastre de la commune de Strassen, section B des Bois, sous les numéros 31/4367 et 31/3977, d'une superficie totale de 2 hectares 16 ares 29 centiares.



## Fiche financière

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

Le coût budgétaire estimé pour l'acquisition des biens immeubles est de 72.000.000 euros (soixante-douze millions euros).



## CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSCHECK



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

Ministre responsable :	Ministre des Finances
Projet de loi ou amendement :	Projet de loi autorisant l'État à acquérir deux parcelles sises à Strassen, rue Thomas Edison, destinées à la réalisation d'une infrastructure scolaire

Le check de durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le développement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3<sup>ème</sup> Plan national pour un développement durable (PNDD) ?
2. En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
3. En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?
4. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
5. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation**, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

### 1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

Points d'orientation       Oui       Non  
Documentation

Réalisation d'une Ecole européenne agréée

### 2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

Points d'orientation       Oui       Non  
Documentation

pas applicable

### 3. Promouvoir une consommation et une production durables.

Points d'orientation       Oui       Non  
Documentation



pas applicable

**4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.** Points d'orientation  Oui  Non  
Documentation

pas applicable

**5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.** Points d'orientation  Oui  Non  
Documentation

garantir une centralisation optimale des services et favorise le regroupement d'entités complémentaires

**6. Assurer une mobilité durable.** Points d'orientation  Oui  Non  
Documentation

excellente desserte en transports actuels et projetés (tram, bus)

**7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.** Points d'orientation  Oui  Non  
Documentation

pas applicable

**8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.** Points d'orientation  Oui  Non  
Documentation

pas applicable

**9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.** Points d'orientation  Oui  Non  
Documentation

pas applicable

**10. Garantir des finances durables.** Points d'orientation  Oui  Non  
Documentation



pas applicable

**Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante**

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ?  Oui  Non

(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**



## FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

 La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

### 1. Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de loi autorisant l'État à acquérir deux parcelles sises à Strassen, rue Thomas Edison, destinées à la réalisation d'une infrastructure scolaire	
Ministre initiateur :	Le Ministre des Finances	
Auteur(s) :	Jean-Luc KAMPHAUS	
Téléphone :	247 82 712	Courriel : <a href="mailto:jean-luc.kamphaus@fi.etat.lu">jean-luc.kamphaus@fi.etat.lu</a>
Objectif du projet :	Acquisition de deux parcelles sises à Strassen, rue Thomas Edison, destinées à la réalisation d'une infrastructure scolaire pour les besoins du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)s :		
Date :	11/09/2025	

### 2. Objectifs à valeur constitutionnelle

**Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ?**  Oui  Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

- Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit
- Promouvoir le dialogue social
- Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié
- Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures
- S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique
- Protéger le bien-être des animaux
- Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel
- Promouvoir la protection du patrimoine culturel
- Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques



Remarques :

### 3. Mieux légiférer

**1) Chambre(s) professionnelle(s) à saisir / saisi(e)s pour avis<sup>1</sup>:**

- Chambre des fonctionnaires et employés publics
- Chambre des salariés
- Chambre des métiers
- Chambre de commerce
- Chambre d'agriculture

<sup>1</sup> Veuillez indiquer la/les Chambre(s) professionnelle(s) saisie(s) du projet sous rubrique suite à son approbation par le Conseil de gouvernement.

**2) Autre(s) partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) à saisir / saisi(e)s pour avis :**  Oui  Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

**3) En cas de transposition de directives européennes,  
le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?**  Oui  Non  N.a.<sup>2</sup>

Si non, pourquoi ?

**4) Destinataires du projet :**

- Entreprises / Professions libérales :  Oui  Non
- Citoyens :  Oui  Non
- Administrations :  Oui  Non

**5) Le principe « Think small first » est-il respecté ?**

(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

**6) Le projet contribue-t-il à la simplification administrative, notamment en supprimant ou en simplifiant des régimes d'autorisation et de déclaration existants, en réduisant les délais de réponse de l'administration, en réduisant la charge administrative pour les destinataires ou en améliorant la qualité des procédures ou de la règlementation ?**  Oui  Non

Remarques / Observations :



7) **Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ?**  Oui  Non  N.a. <sup>2</sup>

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

8) **Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?**  Oui  Non  N.a. <sup>2</sup>

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

<sup>2</sup> N.a. : non applicable.

#### 4. Digitalisation et données

9) **Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'État (e-Government ou application back-office)**  Oui  Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

10) **Le projet tient-il compte du principe « digital by default » (priorisation de la voie numérique) ?**  Oui  Non

11) **Le projet crée-t-il une démarche administrative qui nécessite des informations ou des données à caractère personnel sur les administrés ?**  Oui  Non

Si oui, ces informations ou données à caractère personnel peuvent-elles être obtenues auprès d'une ou plusieurs administrations conformément au principe «Once only» ?

12) **Le projet envisage-t-il la création ou l'adaptation d'une banque de données ?**  Oui  Non

#### 5. Égalité des chances (à remplir pour les projets de règlements grand-ducaux) <sup>3</sup>

13) **Le projet est-il :**

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez pourquoi :



- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, expliquez de quelle manière :	[Empty box]		
<b>14) Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> N.a. <sup>2</sup>
Si oui, expliquez de quelle manière :	[Empty box]		

<sup>3</sup> Pour les projets de loi, il convient de se référer au point 1 « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous. » du Nohaltegkeetscheck.

## 6. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

<b>15) Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> N.a. <sup>2</sup>
Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :	<a href="https://meco.gouvernement.lu/fr/domaines-activites/politique-europeenne/notifications-directive-services.html">https://meco.gouvernement.lu/fr/domaines-activites/politique-europeenne/notifications-directive-services.html</a>		
<b>16) Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou réglementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information)?</b>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> N.a. <sup>2</sup>
Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :	<a href="https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infoflyer-web.pdf">https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infoflyer-web.pdf</a>		

**20251113\_Avis**

Luxembourg, le 31 octobre 2025

**Objet : Projet de loi n°8626<sup>1</sup> autorisant l'État à acquérir deux parcelles sises à Strassen, rue Thomas Edison, destinées à la réalisation d'une infrastructure scolaire. (6954STH)**

*Saisine : Ministre des Finances  
(30 septembre 2025)*

## Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de loi sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet l'acquisition par l'État de deux parcelles sises à Strassen, section B des Bois, rue Thomas Edison, destinées à la réalisation d'une infrastructure scolaire. Les immeubles des parcelles de cadastre 31/4367 et 31/3977 sont visés, pour une superficie cumulée de 2 hectares 16 ares et 29 centiares. Le dépôt du Projet est requis en vertu de l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État.

### En bref

- La Chambre de Commerce prend note du projet d'acquisition de deux parcelles sises à Strassen, destinées à la réalisation d'une nouvelle école secondaire européenne agréée.
- Elle salue l'initiative, par sa capacité à répondre conjointement aux enjeux d'évolution démographique, d'attractivité, et de développement territorial cohérent de la commune.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

### Contexte

Le Projet vise à autoriser l'Etat à acquérir deux parcelles, situées section B des Bois, sur la commune de Strassen. L'objectif poursuivi est la réalisation d'une nouvelle infrastructure scolaire secondaire européenne publique. Le Projet prévoit l'accueil de 1.900 élèves, la réalisation d'infrastructures sportives (piscine, halls sportifs), ainsi que des aménagements complémentaires liés à la mobilité (arrêts de bus et accès pour le transport scolaire).

<sup>1</sup> [Lien vers le projet de loi sur le site de la Chambre des Députés.](#)

Les deux parcelles concernées sont contiguës avec un autre terrain appartenant à l'État, sur lequel se trouvent déjà d'autres structures éducatives dont l'École nationale de Santé, le Centre pour le développement moteur et le Centre de logopédie.

Le coût d'acquisition des parcelles, du bâtiment administratif actuellement loué par l'État pour les besoins du Ministère de la Santé, ainsi que ses 201 emplacements de stationnement, a été estimé à 72.000.000 euros à l'issue d'une négociation avec le propriétaire. Outre cette dépense en capital, le projet permettra des économies pendant la phase de planification de la construction de l'école secondaire, en supprimant le loyer annuel actuellement versé pour le Ministère de la Santé, qui s'élève à 2.900.000 euros.

### **Considérations générales**

La Chambre de Commerce salue la volonté du Projet de répondre à la forte croissance des demandes d'inscription dans l'enseignement secondaire européen, ainsi qu'au besoin d'infrastructures sportives supplémentaires, les capacités d'accueil étant actuellement saturées. Strassen, commune limitrophe de Luxembourg-ville et parmi les plus dynamiques, bénéficie d'un développement soutenu et d'une forte attractivité. Elle figure parmi les villes les plus commerçantes du Grand-Duché, et elle accueille une population très diverse, avec environ 60% de résidents non-luxembourgeois<sup>2</sup>. Selon l'exposé des motifs, l'installation d'une école européenne participera à maintenir et soutenir la croissance exponentielle de cette commune<sup>3</sup> à la localisation stratégique, entre Luxembourg-ville et la ville d'Arlon, cette dernière étant aussi un bassin d'emploi pour le pays.

La Chambre de Commerce considère favorablement la localisation des parcelles, en adéquation avec les objectifs du Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) 2023-2035 en matière de mobilité et de cohérence territoriale. Le Projet sous avis réutilise une parcelle déjà urbanisée, contribuant ainsi à limiter l'artificialisation de terres agricoles ou forestières<sup>4</sup>. De plus, les infrastructures bénéficieront d'une excellente desserte en transports en commun, ce qui contribuera à limiter l'usage individuel de la voiture et à éviter une surcharge supplémentaire des axes routiers déjà fortement fréquentés aux heures de pointe.

### **Concernant l'impact sur les finances publiques**

La Chambre de Commerce relève avec satisfaction les effets bénéfiques potentiels liés à l'optimisation des coûts, rendue possible par la contiguïté avec un autre terrain domanial. Le regroupement de services et d'entités complémentaires est souhaitable tant d'un point de vue environnemental (réduction de l'emprise au sol) qu'économique (mutualisation des coûts).

Elle reconnaît également l'intérêt du gain que représente l'économie du loyer annuel du bâtiment principal, actuellement loué pour les besoins du Ministère de la Santé, et ce pendant toute la phase préparatoire du Projet. La Chambre de Commerce reste toutefois prudente quant à l'avantage réel de cette opération, dans l'attente d'une estimation du coût global du transfert des agents publics concernés.<sup>5</sup>

---

<sup>2</sup> Commune de Strassen & Cefis, [Quelques chiffres clés pour mieux comprendre notre Commune](#), septembre 2023.

<sup>3</sup> En effet, Strassen connaît un des développements les plus rapides ces dernières années. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, elle était la 8<sup>ème</sup> commune la plus densément peuplée du pays, et a connu une croissance de sa population de 34,8% en 10 ans (2.722 personnes de plus entre 2013 et 2023).

<sup>4</sup> Limiter l'étalement urbain, et donc l'artificialisation des terres, est l'objectif politique numéro 2 du [PDAT](#). La stratégie employée est le « développement dans des centres bien desservis, pouvant assurer à leurs bassins de vie une offre optimale en services » (p68). Strassen a un pied dans l'agglo-centre, et profite du rayonnement du centre de développement et d'attraction (CDA) européen que représente Luxembourg-ville.

<sup>5</sup> À ce stade, la Chambre de Commerce ne dispose ni d'une vue d'ensemble sur les délais de réalisation des infrastructures, ni d'informations précises sur le coût des futurs bureaux destinés au relogement des agents du Ministère de la Santé.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

STH/DJI

20251219\_Avis

# **CONSEIL D'ÉTAT**

---

N° CE : 62.299

N° dossier parl. : 8626

## **Projet de loi**

### **autorisant l'État à acquérir deux parcelles sises à Strassen, rue Thomas Edison, destinées à la réalisation d'une infrastructure scolaire**

---

#### **Avis du Conseil d'État**

(19 décembre 2025)

En vertu de l'arrêté du 30 septembre 2025 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Finances.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article unique, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'un « check de durabilité – Nohaltegeekscheck ».

Le Conseil d'État se doit de relever que la fiche financière jointe au dossier se limite à prévoir que « [l]e coût budgétaire estimé pour l'acquisition des biens immeubles est de 72.000.000 euros (soixante-douze millions euros) ». Il ressort toutefois de l'exposé des motifs que « sur le site en question il existe déjà un immeuble de plus de 10.000 m<sup>2</sup> avec 201 emplacements de stationnement que l'État prend actuellement en location pour les besoins du Ministère de la Santé pour un loyer annuel, hors charges, de 2,9 millions d'euros. Le présent projet de loi inclut l'acquisition de cet immeuble administratif et permettra d'économiser le loyer en question durant la phase de planification de la construction de l'École européenne agréée. À terme, les services du Ministère de la Santé occupant actuellement le bâtiment devront être relogés. »

À défaut d'indication de chiffres permettant d'évaluer l'impact sur le budget de l'État, la fiche financière annexée au texte en projet ne correspond dès lors pas au prescrit de l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État. D'après les termes de cette disposition, la fiche financière, qui accompagne les projets ou propositions de loi, les projets d'amendement d'initiative parlementaire ou ministérielle ainsi que les projets de règlement comportant des dispositions dont l'application est susceptible de grever le budget, doit renseigner sur l'impact budgétaire prévisible à court, moyen et long terme et comporter un exposé des recettes et des dépenses nouvelles ou des modifications de recettes et de dépenses à prévoir au budget. À défaut de ces données, le Conseil d'État n'est pas en mesure d'apprécier le contenu de la fiche financière.

L'avis de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État en date du 13 novembre 2025.

## **Considérations générales**

Le projet de loi sous avis a pour objet d'autoriser le Gouvernement à procéder à l'acquisition de deux parcelles dans la commune de Strassen pour un montant de 72 000 000 euros. Au vu de l'exposé des motifs, cette acquisition de terrain a pour finalité la construction d'une école européenne sur le territoire de la commune de Strassen.

L'autorisation du législateur pour procéder à l'acquisition précitée est requise en vertu de l'article 117, paragraphe 3, de la Constitution, étant donné que le montant de la dépense en question dépasse le seuil de 60 000 000 euros prévu par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Quant à l'intitulé, le Conseil d'État demande que son libellé soit aligné sur celui de l'article unique du dispositif. Il suggère dès lors de conférer à l'intitulé de la loi en projet sous revue la teneur suivante :

« Projet de loi autorisant le Gouvernement à acquérir deux immeubles à Strassen ».

## **Examen de l'article unique**

Sans observation.

## **Observations d'ordre légitique**

### Préambule

Les crochets entourant le préambule sont à omettre.

### Article unique

Les montants d'argent s'expriment en chiffres uniquement et les tranches de mille sont séparées par une espace insécable pour écrire « 72 000 000 euros (~~soixante douze millions euros~~) ».

Les tirets sont à remplacer par des numérotations simples 1°, 2°.

Une virgule est à insérer entre les différentes unités de surface, pour écrire « 2 hectares, 13 ares, 54 centiares » et « 2 ares, 75 centiares ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 16 votants, le 19 décembre 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

s. Alain Kinsch